



Pour sauver titre de séjour

Par **costa31**, le **14/05/2009** à **10:42**

Bonjour,

je me suis marié en aout 2006 ariivé en frace en novembre 2006, obtenue un titre de séjour vie privé familliale une deuxième carte en septembre 2007 quand à la troisième pas encore obtenue car plainte à mon égard de ma conjointe française , et en cours de divorce je passe en conciliation le 25/05 le divorce n'est pas encore prononcé , la préfecture ne me donne que des récépissés pensez vous que j'ai obtenir une carte a la suite de ces évènements, quel est mon risque ? je suis tout de même en CDI depuis depuis novembre 2007.
Pensez vous qu'il y est un risque de retour au pays

Par **anais16**, le **29/05/2009** à **20:36**

Bonjour,

vous ne pouvez plus prétendre à un titre conjoint de française s'il y a rupture de vie commune, voire divorce.
Votre titre de séjour ne devrait donc pas être renouvelé. A vous de faire un recours contre le rejet de la préfecture en mettant en avant vos attaches en France et votre emploi en CDI.